

Le 16 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, CHAPOT, MONTET-FRANC, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur INCORVAIA, Madame KHEBRARA à Madame DUMAZET, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Motion condamnant les orientations prises par l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales ainsi que le discours de responsabilisation de ces dernières dans l'état des finances publiques nationales

Le Conseil municipal de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, réuni le 16 décembre 2024, exprime son indignation quant au discours répété de différents membres des gouvernements actuel et passé, présentant les collectivités territoriales comme responsables de la dégradation des finances et du déficit publics.

De la même manière, le Conseil Municipal entend exprimer sa profonde préoccupation quant à l'incidence sur le budget communal, des nombreuses mesures annoncées et visant à concourir au redressement des finances publiques. Cette inquiétude est par ailleurs renforcée par la crise politique faisant suite au vote par l'Assemblée Nationale d'une motion de censure contre le gouvernement Barnier, conduisant à une situation économique confuse et une absence de visibilité sur le cadre budgétaire imposé aux collectivités territoriales.

Au final, ce sont les Andréziens-Bouthéonnais qui se trouvent pénalisés par ces décisions.

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon participe à la solidarité nationale depuis 2018. En effet, outre le fait qu'elle ne perçoit plus de dotations de l'Etat, elle est la seule commune du département de la Loire à être prélevée chaque année de 197 000 € au titre du redressement des finances publiques.

Parallèlement, comme l'ensemble des collectivités territoriales, elle doit faire face depuis 2020 à la succession de crises sanitaires, politiques et économiques se traduisant notamment par une inflation généralisée et pérenne sur de nombreuses matières premières et sur les achats d'énergie, ainsi que par l'adoption de dispositions multiples s'imposant à elle et venant grever son budget de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Malgré cela, la commune, par des efforts et une rigueur de gestion accrus, a limité l'impact de ce contexte et des mesures qui lui sont imposées, pour les Andréziens-Bouthéonnais. En effet, elle a veillé à préserver l'accessibilité et le haut niveau de services de proximité, jugés indispensables à l'accompagnement d'une population subissant des contraintes et pour une part non négligeable en grande fragilité. De la même manière, elle a maintenu un volume d'investissement susceptible de soutenir et accompagner le développement et l'attractivité de la commune.

Dans le cadre des discussions préalables à l'adoption du projet de loi de finance pour l'année 2025, et compte-tenu de l'état catastrophique des finances publiques de l'Etat, le gouvernement a depuis plusieurs semaines annoncé l'adoption de diverses mesures de nature à participer au redressement des finances publiques.

Ainsi, en 2025, outre le prélèvement au titre du redressement des finances publiques de 197 000 € qui continuera à être appliqué à la commune en espérant qu'il ne soit pas réévalué à la hausse, la ville d'Andrézieux-Bouthéon devra intégrer diverses mesures pénalisant son budget de fonctionnement comme :

- La suppression du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement jusqu'ici éligibles et la réduction du taux de remboursement de la TVA pour les investissements, pour un montant annuel estimé à 115 000 €.
- L'augmentation des cotisations CNRACL et les diverses mesures touchant à la rémunération des agents municipaux se traduisant par une augmentation de près de 400 000 €.

Ces dispositions viendront s'ajouter aux nombreuses dépenses subies et imposées à la commune et seront de nature à dégrader les équilibres budgétaires et l'épargne de la ville, pénalisant in fine les Andréziens-Bouthéonnais.

Au regard de ces éléments, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon soutient les positions de l'Association des Maires de France rappelées dans la motion en date du 22 novembre 2024, et à ce titre exprime :

- Sa ferme opposition à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
- Son refus des ponctions supplémentaires sur les recettes des collectivités.
- Sa dénonciation des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
- Son alerte sur les impacts dévastateurs pour les collectivités, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.
- Sa demande d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
- Son rappel que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.
- que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Monsieur le Maire indique que la présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire ainsi qu'aux parlementaires du département dès que la délibération sera exécutoire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion condamnant les orientations prises par l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales ainsi que le discours de responsabilisation de ces dernières dans l'état des finances publiques nationales.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 décembre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

